

LES MESURES D'AIDE  
EXCEPTIONNELLES :  
UNE SORTIE DE CRISE  
À ACHEVER POUR LE  
BUDGET DE L'ÉTAT

CONTRIBUTION À LA REVUE  
DES DÉPENSES PUBLIQUES  
EN VUE DES PROJETS DE LOIS  
DE FINANCES 2025 ET 2026

JANVIER 2025



# SOMMAIRE

- 5 AVERTISSEMENT
- 6 SYNTHÈSE
- 9 INTRODUCTION
- 13 1 - LES MESURES DE SOUTIEN À L'APPRENTISSAGE,  
À LA FORMATION PROFESSIONNELLE  
ET À L'ACCOMPAGNEMENT DES JEUNES
  - 13 A - L'aide à l'embauche des apprentis : cibler  
les publics qui en ont le plus besoin
  - 17 B - Maîtriser les coûts des centres de formation  
des apprentis et améliorer les conditions  
de leur financement
  - 19 C - FNE-Formation : revenir à l'enveloppe  
d'avant-crise
  - 20 D - Revoir les objectifs quantitatifs et cibler  
davantage le contrat d'engagement jeunes
- 22 2 - LES MESURES EXCEPTIONNELLES DE LUTTE  
CONTRE LA HAUSSE DES PRIX DE L'ÉNERGIE  
ET L'INFLATION
  - 22 A - Ramener le barème fiscal kilométrique  
à son niveau de 2021
  - 23 B - Abaisser le plafond du crédit d'impôt  
pour frais de garde d'enfant au niveau  
des coûts moyens constatés  
sur les heures supplémentaires

# SOMMAIRE

- 24 3 - DANS LES SECTEURS AGRICOLE ET FORESTIER,  
UNE BUDGÉTISATION DES ACTIONS DE TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE SUR LA PÉRIODE 2025-2027 À REVOIR
- 24 A - Respecter les plafonds de la loi  
de programmation des finances publiques
- 24 B - Fixer des objectifs crédibles tenant compte  
de la capacité de mise en œuvre des filières
- 25 C - Mobiliser les leviers de la politique agricole  
commune et éviter les doublons
- 26 4 - DES AIDES AU VERDISSEMENT DES VÉHICULES  
À METTRE EN COHÉRENCE AVEC LES OBJECTIFS  
DE PLANIFICATION ÉCOLOGIQUE
- 26 A - Limiter le bonus écologique aux véhicules  
de moins de 1 925 kg
- 27 B - Accélérer la convergence des avantages fiscaux  
sur le gazole non routier vers le droit commun
- 28 5 - DES DISPOSITIFS PEU PROBANTS ABONDÉS  
DURANT LA CRISE DANS LE SECTEUR CULTUREL  
ET DES INDUSTRIES CULTURELLES ET CRÉATIVES
- 28 A - Annuler les crédits non engagés du fonds  
*ICC / Tech and Touch*
- 29 B - Annuler les crédits non engagés de l'appel  
à manifestation d'intérêt *Culture, Patrimoine  
Numérique*
- 30 CONCLUSION
- 31 RÉCAPITULATIF DES PROPOSITIONS D'ÉCONOMIES
- 32 RÉFÉRENCES AUX TRAVAUX DE LA COUR DES COMPTES

## AVERTISSEMENT

La présente note de synthèse s'appuie sur plusieurs rapports déjà publiés par la Cour des comptes sur les aides déployées en réponse à la crise sanitaire, puis au choc inflationniste, dont la liste figure en annexe. Elle est fondée sur les données comptables et budgétaires disponibles fin 2023, avec mention, dans la plupart des cas, des prévisions budgétaires et d'exécution pour l'année 2024.

Ce travail correspond à une revue de dépenses : il désigne, parmi les dispositifs hérités des années 2020-2022 et qui figuraient encore dans le budget de l'État en 2024, ceux qui pourraient donner lieu à des économies pérennes au vu de leur caractère temporaire, de leur coût, d'enjeux de justice sociale ou de leur valeur ajoutée par rapport à d'autres instruments existants. Il n'aborde pas les questions de régularité et de lutte contre la fraude, qui ont été traitées par la Cour dans les rapports détaillés dont il est fait ici la synthèse.

Conformément à la mission constitutionnelle d'information des citoyens confiée à la Cour, elle s'inscrit à la suite des précédentes notes de synthèse sur les enjeux structurels publiées au dernier trimestre 2021 et des notes thématiques de contribution aux revues de dépenses publiées en juillet 2023.

Le périmètre de la présente note de synthèse résulte d'une commande initialement formulée, en mars 2024, par le Premier ministre, M. Gabriel Attal, qui avait notamment demandé à la Cour de procéder à une revue de dépenses concernant la sortie des dispositifs de crise, dont la remise était programmée pour le mois de juin 2024. La dissolution de l'Assemblée nationale et les conséquences politiques qui en ont découlé depuis n'avaient pas permis à la Cour de remettre cette note. Par ailleurs, l'évolution du contexte particulièrement difficile pour les finances publiques de la France a conduit la Cour à actualiser ses évaluations chiffrées. Elle est donc désormais en mesure de formuler ces propositions d'économies afin que le Gouvernement et le Parlement s'en saisissent dans le cadre de la discussion du projet de loi de finances pour 2025 et des textes financiers ultérieurs. Les propositions d'économies qui font déjà l'objet de dispositions dans le projet de loi de finances pour 2025 déposé en octobre 2024 et dont l'examen a été interrompu par la censure du Gouvernement le 4 décembre suivant, font l'objet d'une mention spécifique.

\*  
\*\*

Les publications de la Cour des comptes sont accessibles en ligne sur le site internet de la Cour et des chambres régionales et territoriales des comptes : [www.ccomptes.fr](http://www.ccomptes.fr).

## SYNTHÈSE

En réponse à la crise sanitaire et à ses conséquences économiques, puis au choc inflationniste provoqué par la hausse des prix de l'énergie, l'État a apporté depuis 2020 un soutien sans précédent à de nombreux secteurs de la société.

Prenant la forme de subventions, de prêts ou d'investissements en fonds propres, de mesures fiscales ou de reports d'économies annoncées avant la crise, ces aides exceptionnelles ont été portées par le plan d'urgence dès mars 2020 (79 Md€), le plan de relance en septembre 2020 (70 Md€ consommés à fin 2024<sup>1</sup>) et par les mesures de réponse à la hausse des prix de l'énergie dans le cadre du plan de résilience de mars 2022 (86 Md€ au titre des mesures liées aux prix de l'énergie).

Présentées comme des réponses limitées dans le temps, plusieurs de ces mesures continuent de peser sur le budget de l'État, alors que les crises qui les justifiaient sont globalement résorbées. En 2024, leur effet sur le solde budgétaire est estimé à respectivement 4,3 Md€ pour la relance et à 5,2 Md€ nets pour les aides liées à l'énergie. À ces estimations s'ajoute le coût des mesures initialement financées par la mission *Plan de relance* mais pérennisées sur d'autres missions budgétaires, telles que l'élargissement des aides à l'embauche d'apprentis ou la majoration du bonus écologique sur les véhicules neufs.

Les mesures exceptionnelles des années 2020-2022 n'ont donc connu qu'un reflux incomplet, contribuant à expliquer que les dépenses totales du budget de l'État ne diminuent pas en euros courants : l'agrégat européen du « périmètre des dépenses de l'État (PDE) » devrait atteindre 489 Md€ en 2024, après s'être élevé à 488 puis 489 Md€ en 2022 et 2023. Le projet de loi de finances pour 2025, dont l'examen au Parlement a été interrompu par la censure du gouvernement le 4 décembre dernier, ne représentait encore qu'une rétractation modeste avec une estimation de 486 Md€ sur le même périmètre.

La présente revue de dépenses s'appuie à la fois sur des travaux antérieurs de la Cour et sur l'analyse, en 2024, des conditions et des effets des mesures héritées des années 2020-2022.

Les 12 propositions d'économies formulées ici, dont deux sont prolongées par des recommandations de mesures structurelles, peuvent être engagées dès la loi de finances pour 2025. Elles reposent sur des baisses de dépense budgétaire (1,54 Md€ dès 2025, 3,85 Md€ à horizon 2027) et des baisses de dépenses fiscales

---

<sup>1</sup>. Dont 31 Md€ sur la mission *Plan de relance*, 20 Md€ de baisse des impôts de production et 16,9 Md€ sur d'autres vecteurs budgétaires. Source : direction du budget jusqu'à 2023 et extraction Chorus pour les crédits budgétaires de la mission *Plan de relance* au 13 décembre 2024.

(1,16 Md€ en 2025 comme à horizon 2027) par rapport à la trajectoire tendancielle des dispositifs analysés, auxquelles s'ajoutent 0,73 Md€ de dépenses évitées en supprimant des autorisations d'engagement et des fonds disponibles avant qu'ils ne donnent lieu à une dépense effective.

Le premier domaine concerné est celui de l'accompagnement des jeunes, du soutien à l'apprentissage et de la formation professionnelle.

Après avoir été fixés à des niveaux très élevés et sous-tendus par des dépenses en forte hausse, les objectifs tenant au nombre de jeunes à accompagner et au nombre d'apprentis doivent être revus à la faveur d'un meilleur ciblage. Dans le cas de l'apprentissage, il est devenu indispensable d'engager le repli du soutien de l'État en recentrant les aides sur les formations des niveaux 3 et 4, en diminuant le montant de l'aide à l'embauche et les niveaux de prise en charge des formations et en réduisant les avantages fiscaux qui mitent le financement des centres de formation des apprentis (CFA).

Le deuxième ensemble de mesures identifiées par la Cour est celui des dispositifs fiscaux décidés en vue de soutenir le pouvoir d'achat des ménages dans le contexte de hausse des prix de l'énergie et d'inflation.

La Cour estime que deux de ces mesures fiscales (le barème kilométrique associé à l'impôt sur le revenu et le crédit d'impôt pour garde d'enfants) pourraient revenir à leurs périmètres d'avant-crise et être abaissés en regard de l'évolution réelle des coûts qu'ils sont supposés compenser.

Plusieurs mesures concernent la transition écologique des secteurs agricole et forestier, ainsi que les aides au verdissement des véhicules à travers le bonus écologique ou le durcissement programmé de la fiscalité du gazole non routier.

En effet, si le maintien de nombreux régimes d'aide et d'accompagnement à la transition écologique au sens le plus large est cohérent avec les priorités nationales, plusieurs des dispositifs en cause appellent des ajustements de cohérence (en évitant par exemple d'attribuer un bonus écologique aux véhicules trop lourds) ou d'efficacité (en accélérant la convergence du régime fiscal du gazole non routier vers le droit commun).

Enfin, la Cour rappelle que certains dispositifs de soutien au bénéfice des secteurs de la culture et des industries créatives peinent à justifier leur pertinence ou leur efficacité. Deux fonds, qui disposent de moyens d'engagement encore non utilisés, devraient ainsi être interrompus pour éviter de nouvelles dépenses.

Ces propositions ne concernent que des mesures de crise récentes qui ont été explicitement présentées, à leur création ou lorsque leur régime a été étendu, comme exceptionnelles au regard du contexte économique et social. Elles sont loin d'épuiser le champ des réformes structurelles possibles, dont la Cour a donné un premier aperçu dans ses notes thématiques de revues de dépenses publiées en juillet 2023.

La présente revue de dépense prolonge la recommandation réitérée par la Cour à plusieurs reprises : les économies indispensables à la réduction du déficit public doivent être prioritairement recherchées par des réformes pérennes ciblant les dépenses peu efficaces et peu efficientes, de préférence à des mesures générales « de rabout ». Au-delà du présent rapport, dont le périmètre est limité, le gouvernement et le Parlement disposent pour ce faire de nombreuses contributions : après deux lois de finances initiales 2023 et 2024 pauvres en réformes et en économies, il est désormais urgent que les revues de dépenses comme celle qui est menée ici inspirent les textes financiers des années 2025 et suivantes.



# INTRODUCTION

Dans son dernier rapport sur la situation d'ensemble des finances publiques, publié en juillet 2024, la Cour des comptes qualifiait celle-ci de préoccupante. Elle est aujourd'hui inquiétante.

Pour la deuxième année consécutive, et dans les mêmes proportions, le déficit public risque de se dégrader de 0,6 point de PIB en 2024. En deux ans, il sera passé de 4,9 à 6,1 points de PIB.

Cette dégradation est d'autant plus inattendue que la France n'a pas été en récession pendant cette période ; la croissance, même modeste, est restée continûment positive. Depuis la mi-année 2023, les prix de l'énergie sont revenus à des niveaux proches de ceux observés à la veille de l'agression russe contre l'Ukraine, et l'inflation, avec quelques mois de décalage, s'est également normalisée. C'est dire que les circonstances qui avaient justifié le report de la sortie du « quoi qu'il en coûte » des années 2020-2022 ont quasiment disparu, sans que les finances publiques s'en portent mieux.

En réponse à la crise sanitaire et économique (2020-2021) puis au choc inflationniste (2022-2023), l'État a apporté un soutien sans précédent aux entreprises et aux ménages sous forme de dépenses budgétaires, de mesures fiscales ou par le report d'économies annoncées avant crise. Ces aides exceptionnelles ont été portées pour l'essentiel par trois trains de mesures : le plan d'urgence mis en place dès mars 2020 et pour lequel les dépenses budgétaires de l'État ont atteint 41,8 Md€ en 2020 puis 34,3 Md€ en 2021 et 3,3 Md€ en 2022 ; le plan France relance présenté en septembre 2020 qui représente près de 70 Md€ cumulées fin 2024 ; les mesures de réponse à la hausse des prix de l'énergie dans le cadre du plan de résilience de mars 2022, dont les dépenses budgétaires ont atteint 11,1 Md€ en 2022 puis 17,9 Md€ en 2023<sup>2</sup> avant de redescendre à environ 2 Md€ en 2024 et auxquelles s'ajoutent de nombreuses dépenses fiscales.

Ces plans ont été présentés comme des réponses exceptionnelles à des circonstances exceptionnelles. Or, malgré le reflux budgétaire de ces mesures et la normalisation de la conjoncture économique depuis le deuxième semestre 2023, les dépenses totales du budget de l'État ne diminuent pas en euros courants : mesurées à travers l'agrégat européen dit « périmètre des dépenses de l'État (PDE) », elles devraient atteindre 489 Md€ en 2024, après s'être élevées à 488 puis 489 Md€ en 2022 et 2023. Le projet de loi de finances pour 2025, dont l'examen au Parlement a été interrompu par la censure du gouvernement le 4 décembre dernier, ne représentait encore qu'une rétractation modeste avec une estimation de 486 Md€ sur le même périmètre.

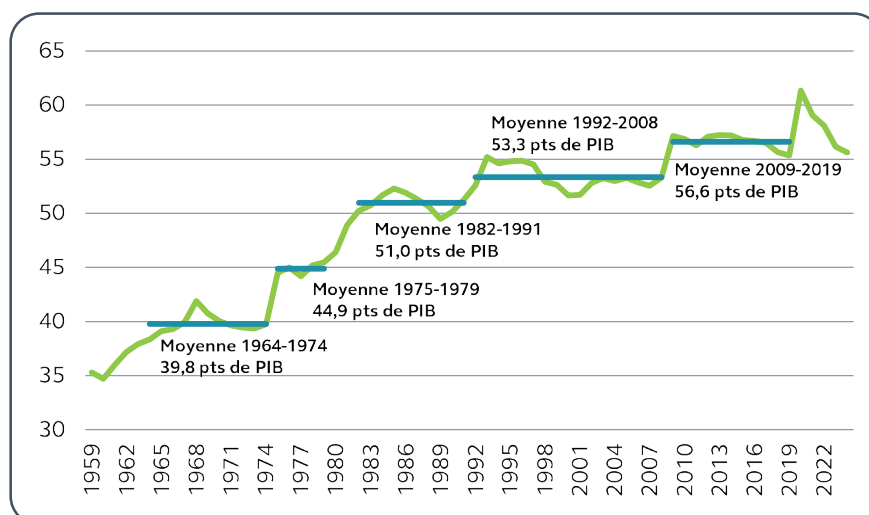
---

<sup>2</sup> Montants nets des effets à la baisse sur le soutien aux productions d'énergies renouvelables (EnR).

Ce phénomène n'est pas lié uniquement à la pérennisation de certaines dépenses de crise et de relance. La montée en puissance de plusieurs lois de programmation sectorielles, et notamment de la loi de programmation militaire, en explique une partie, de même que l'augmentation de la masse salariale de l'État sous l'effet des mesures générales portant sur le point d'indice ou catégorielles au bénéfice par exemple des enseignants. Dans son analyse de l'exécution du budget de l'État en 2023, la Cour a ainsi relevé que les mesures dites « nouvelles », qui prolongeaient en fait des mesures arrêtées en 2022 pour faire face à la hausse des prix de l'énergie, avaient été du même ordre de grandeur (+ 14,5 Md€) que l'augmentation des dépenses dites « ordinaires » (+ 14,9 Md€), empêchant le reflux des mesures de crise et de relance (- 28,0 Md€) d'améliorer le solde budgétaire.

À cet égard, l'agrégat « dépenses de crise et de relance » apparaît trompeur : la plupart des dispositifs examinés par le présent rapport, s'ils en relevaient à leur création ou lorsqu'ils ont fait l'objet de majorations exceptionnelles destinées à soutenir l'emploi ou le pouvoir d'achat, n'y figurent plus aujourd'hui et sont présentés parmi les crédits budgétaires ou les dépenses fiscales de droit commun. Tel est le cas des dépenses liées à l'accompagnement des jeunes, en faveur de l'apprentissage, du verdissement des véhicules ou encore de la transition écologique des secteurs agricole et forestier ; tel est le cas aussi du surcoût que représente l'augmentation du crédit d'impôt pour garde d'enfant.

**Graphique n° 1 : évolution de la dépense publique par paliers au sortir des crises conjoncturelles 1959-2023 (en points de PIB)**



Source : Cour des comptes à partir des comptes nationaux Insee

<sup>3</sup>. Cf. agrégat « Mesures de soutien aux ménages et aux entreprises pour faire face à l'inflation » dans le rapport économique, social et financier annexé au PLF 2025, pages 65 et suivantes.

Les dépenses exceptionnelles héritées des années 2020-2022 illustrent à cet égard le phénomène qui singularise la France parmi les grands pays européens : l'effet de cliquet ou de palier lié aux crises conjoncturelles, auxquelles il est répondu par une augmentation rapide des dépenses publiques, qui ne se résorbent ensuite qu'incomplètement.

Comme le relevait la Cour dans son rapport sur la situation et les perspectives des finances publiques en 2023, « *Cette intervention contracyclique pouvait être justifiée pour soutenir les acteurs économiques lors d'un cycle conjoncturel défavorable. Mais, la part de la dépense dans le PIB aurait dû ensuite refluer lorsque l'activité revenait à la normale. C'est cette force de rappel qui a fait défaut en France au cours des décennies passées.* ».

\*\*

Dans ce contexte, la Cour a passé en revue les dispositifs mis en place durant les années 2020-2022 en réponse aux crises successives, et identifié ceux qui ont été pérennisés selon des formes ou des financements différents de leurs modalités initiales. Elle a analysé les motifs de leur maintien et la cohérence de leur cumul avec des dispositifs antérieurs visant les mêmes objectifs. À cet égard, plusieurs dispositifs de crise, dès lors qu'ils sont pérennisés au-delà du nécessaire, illustrent certains des principaux défauts susceptibles de nuire à la qualité de la dépense publique, tels qu'ils ont été recensés et analysés par la Cour dans sa contribution transversale aux revues de dépenses de juin 2023<sup>4</sup>.

C'est par exemple le cas du ciblage insuffisant de dispositifs au risque d'effets d'aubaines (les aides à l'embauche d'apprentis de l'enseignement supérieur), de l'incohérence de certaines aides avec les grands objectifs nationaux (le bonus écologique attribué à des véhicules trop lourds), d'un mauvais calibrage des niveaux d'aide (l'augmentation du barème kilométrique associé à l'impôt sur le revenu, supérieure à celle du coût d'utilisation de la voiture) ou d'objectifs trop élevés au regard des capacités à faire de leurs responsables (les aides à la plantation de haies et au renouvellement forestier).

---

<sup>4</sup> Cf. *La situation et les perspectives des finances publiques*, juin 2023, chapitre IV.

Le présent rapport de synthèse ne reprend pas l'intégralité du champ des dispositifs de crise et des analyses de la Cour, publiées dans un large éventail de rapports au cours des deux dernières années (une liste des rapports plus particulièrement utilisés en appui du présent travail figure en annexe). Il se concentre sur 12 propositions d'économies pouvant être engagées dès la loi de finances pour 2025 et que la Cour a quantifié sur les années 2025-2027. Celles-ci reposent sur des baisses de dépense budgétaire (3,85 Md€ à horizon 2027) et des baisses de dépenses fiscales (1,15 Md€ à horizon 2027) par rapport à la trajectoire tendancielle des dispositifs analysés, auxquelles s'ajoutent 0,73 Md€ de dépenses évitées en abaissant ou en supprimant des autorisations d'engagement et des fonds disponibles avant qu'ils ne donnent lieu à une dépense effective.

Ces propositions et ces montants ne correspondent qu'à des mesures de crise récentes qui ont été explicitement présentées, à leur création ou lorsque leur régime a été étendu, comme exceptionnelles au regard du contexte économique et social. Outre qu'elles ne concernent que le budget de l'État ou de ses opérateurs directs, et non les collectivités territoriales et les administrations sociales, elles sont loin d'épuiser le champ des réformes structurelles possibles, dont la Cour a donné un premier aperçu dans ses notes thématiques de revues de dépenses publiées en juillet 2023.

La présente revue de dépense prolonge la recommandation réitérée par la Cour à plusieurs reprises : les économies indispensables à la réduction du déficit public doivent être prioritairement recherchées par des réformes pérennes ciblant les dépenses peu efficaces et peu efficientes, de préférence à des mesures générales « de rabot ». Au-delà du présent rapport, dont le périmètre est limité, le gouvernement et le Parlement disposent pour ce faire de nombreuses contributions : après deux lois de finances initiales 2023 et 2024 pauvres en réformes et en économies, il est désormais urgent que les revues de dépenses comme celle qui est menée ici inspirent les textes financiers des années 2025 et suivantes.

\*

\*\*

Les observations et les propositions de la Cour sont présentées selon cinq thématiques : les mesures en faveur de l'apprentissage, de la formation professionnelle et de l'accompagnement des jeunes (cf. 1), celles en réponse à la hausse des prix de l'énergie (cf. 2), les soutiens à la transition écologique des secteurs agricoles et forestier (cf. 3) et au verdissement des véhicules (cf. 4), et les mesures en faveur de la culture et des industries culturelles (cf. 5).

## 1 - LES MESURES DE SOUTIEN À L'APPRENTISSAGE, À LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET À L'ACCOMPAGNEMENT DES JEUNES

Les mesures décidées pour favoriser la reprise d'activité au-delà de la crise sanitaire ont particulièrement ciblé les jeunes, à travers l'amplification du plan « 1 jeune, 1 solution » et un soutien accru à l'apprentissage après la réforme de ce dernier en 2018. Dans les deux cas, le maintien d'objectifs quantitatifs très élevés s'est traduit par une extension du champ des bénéficiaires et une dégradation de leur ciblage, au bénéfice de publics qui en ont moins besoin, voire pour lesquels le soutien public s'apparente à un effet d'aubaine.

### A - L'aide à l'embauche des apprentis : cibler les publics qui en ont le plus besoin

Dans deux rapports publiés en juin 2022 et juillet 2023<sup>5</sup>, la Cour a signalé le coût croissant du soutien public à l'apprentissage depuis la réforme de dernier par la loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel. Celui-ci a atteint 16,5 Md€ en 2023 (comme en 2022) dont 7,5 Md€ portés par le budget de l'État et 8,7 Md€ par France compétences<sup>6</sup> hors subvention d'équilibre de l'État (cf. *infra*). Il devrait être du même ordre de grandeur en 2024.

Alors que la réforme de 2018 ne prévoyait pas dans son principe de contribution de l'État au-delà de celles des entreprises, l'amplification des aides dans le contexte post-crise sanitaire n'est plus soutenable, d'autant qu'elle a majoritairement bénéficié aux étudiants de l'enseignement supérieur au risque d'effets d'aubaine majeurs.

Aussi est-il indispensable d'engager la baisse du soutien de l'État en agissant sur cinq leviers : le recentrage des aides sur les formations des niveaux 3 et 4, la diminution du niveau de l'aide à l'embauche, la baisse du niveau de prise en charge des formations et l'amélioration du financement des centres de formation des apprentis (CFA).

### 1 - Des objectifs de développement à associer à un ciblage plus pertinent

Le soutien de l'État à l'apprentissage, quasiment maintenu au niveau atteint au sortir de la crise sanitaire, est désormais motivé par l'objectif d'un flux annuel d'un million d'apprentis dans les secteurs public et privé, qui ne figurait pas dans la loi du 5 septembre 2018 précitée mais constitue une cible du projet annuel de performance de la mission *Travail et Emploi* pour 2024.

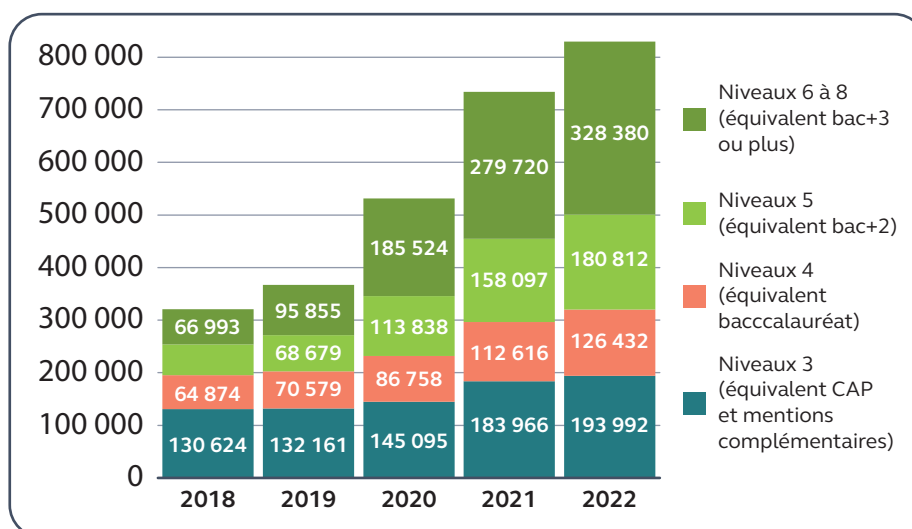
<sup>5</sup> *La formation en alternance : une voie en plein essor, un financement à définir*, rapport public thématique, juin 2022 ; *Recentrer le soutien public à la formation professionnelle et à l'apprentissage*, note thématique, juillet 2023.

<sup>6</sup> Ce chiffre de 8,7 Md€, datant de novembre 2023 n'inclue pas les dotations des régions aux CFA. En 2023, sur les 7,5 Md€ de coût de l'alternance exécuté sur le budget de l'État, 3,28 Md€ concernaient l'aide à l'embauche mise en place en 2023, 189 M€ l'aide unique, 436 M€ l'aide exceptionnelle, ainsi qu'un montant croissant de compensation des exonérations de cotisation sociales des contrats d'apprentissage lié à l'augmentation des effectifs (1,5 Md€ en 2023 contre 1,29 Md€ en 2022), le coût de l'exonération de l'impôt sur le revenu du salaire des apprentis (346 M€) et la subvention exceptionnelle à France compétence de 1,6 Md€ (contre 4 Md€ en 2022).

Le niveau élevé de l'aide à l'embauche et du niveau de la prise en charge des formations (cf. ci-dessous), qui servent cet objectif d'un million d'apprentis, s'est déjà traduit par un déport des contrats de professionnalisation vers les contrats d'apprentissage<sup>7</sup> et par une augmentation massive de ces derniers (826 853 nouvelles entrées en 2023 dans le

secteur privé, soit + 270 % par rapport à 2018). Cependant, cette augmentation a concerné majoritairement l'enseignement supérieur, dont les étudiants représentent plus de la moitié des flux annuels depuis 2020 : de 33,9 % des nouveaux contrats en 2015 à 56,1 % en 2020, 61,2 % en 2022 et 61,4 % en 2023.

**Graphique n° 2 : entrées en apprentissage selon le niveau d'étude de diplôme préparé (2017-2022)**



Source : Dares, « L'apprentissage en 2022 », janvier 2024

Cette évolution conduit à mobiliser l'aide de l'État pour des publics qui rencontrent pourtant moins de difficultés d'accès à l'emploi. Le retour des étudiants vers le contrat de professionnalisation serait plus efficient : ce dispositif est moins onéreux pour les finances publiques et présente des taux d'insertion professionnelle légèrement

plus élevés (+ 1 point) que pour les contrats d'apprentissage bénéficiant aux étudiants<sup>8</sup>.

À l'inverse, le nombre d'apprentis préparant des diplômes du secondaire, c'est-à-dire aux niveaux de qualification 3 et 4, pour lesquels l'apprentissage favorise le mieux l'insertion, a nettement baissé de 2000 à 2017 et a peu augmenté depuis.

<sup>7</sup> Les contrats de professionnalisation des jeunes de moins de 26 ans représentaient un tiers des entrées en alternance en 2016 (148 311 contre 289 478 en apprentissage) ; ils n'en représentaient plus que 8 % en 2021 (66 855 contre 731 785 en apprentissage). En 2023, le nombre de jeunes en contrat de professionnalisation est 25 fois inférieur à celui des jeunes en contrat d'apprentissage.

<sup>8</sup> Une étude publiée en mai 2022 (note flash n°11 du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche « L'insertion professionnelle des diplômés universitaires par la voie de l'alternance en 2020 ») indique que parmi le taux d'insertion à 30 mois des diplômés 2018 au niveau master et licence professionnelle est de 95 % après un contrat de professionnalisation contre 94 % après un contrat d'apprentissage.

Il convient donc de cibler les aides à l'apprentissage sur les jeunes pour lesquels il s'avère décisif en termes d'insertion.

## 2 - Une aide maintenue à un niveau élevé

Instaurée en juillet 2020 et financée par le plan de relance puis par la mission *Travail et emploi*, l'aide exceptionnelle à l'embauche d'apprentis (AEA) a été portée à 8 000 € pour les employeurs d'apprentis majeurs et à 5 000 € pour les mineurs contre 4 125 € la première année, 2 000 € la deuxième année et 1 200 € la troisième année dans le régime antérieur. Cette aide provisoire a été prolongée après la crise sanitaire puis remplacée au 1<sup>er</sup> janvier 2023 par une nouvelle aide à l'embauche en contrat

d'apprentissage (AECA) de 6 000 € sur la première année du contrat, qui a été reconduite jusqu'au 31 décembre 2024.

Alors que ces montants avaient été calculés de manière à ramener à zéro le coût du travail pour un apprenti de moins de 21 ans rémunéré au minimum légal, la direction du budget estime que la part du coût salarial couvert par cette aide de 6 000 € est de 103 % pour les 16 à 17 ans, et de 80 % pour les jeunes de 18 à 25 ans.

Le maintien de ce niveau d'aide, élargie aux étudiants et aux grandes entreprises, se traduit par une dépense élevée. Sur la seule année 2023, la nouvelle aide a coûté 3,2 Md€ et devrait atteindre près de 3,9 Md€ en 2024.

**Tableau n° 1 : coût budgétaire (CP) des aides à l'embauche des apprentis (en M€)**

	2019	2020	2021	2022	2023	Total
Aide unique (AUEA)	221	451	214	160	189	1 235
Aide exceptionnelle (AEA)		630	4 034	4 222	362	9 248
Aide à l'embauche (AECA)					3 279	3 279
<b>Total</b>	<b>221</b>	<b>1 081</b>	<b>4 248</b>	<b>4 382</b>	<b>3 830</b>	<b>13 762</b>

Source : Cour des comptes, à partir des documents budgétaires  
Crédits des programmes 103 et 364 de la mission *Travail et emploi*

Entre 2017 et 2023, le taux d'emploi des jeunes de 15 à 24 ans a augmenté de 6 points, pour s'établir à 35,2 %, son niveau le plus élevé depuis 1990. Le développement de l'alternance explique environ la moitié de cette hausse, l'autre moitié étant liée à l'amélioration de la conjoncture.

Au regard de ces éléments, la Cour a quantifié trois scénarios d'économie qui reposent sur un retour de l'AECA au périmètre d'avant crise : seuls les apprentis des niveaux 3 et 4 (niveau

bac ou inférieur) et les entreprises de moins de 250 salariés, qui forment l'essentiel des apprentis (78 % en 2022 et 2023), y seraient éligibles. C'est le montant de l'aide qui distingue les scénarios.

Dans le scénario 1, l'aide est maintenue à son niveau actuel (6 000 € concernant la 1<sup>ère</sup> année de contrat), favorisant la lisibilité du dispositif et sa continuité pour les entreprises qui recourent déjà à l'apprentissage pour les niveaux 3 et 4.



Dans le scénario 2, le montant revient aux conditions de l'aide unique de 2019 (4 125€ la première année, 2 000 € la deuxième année et 1 200 euros la troisième année du contrat).

Dans le scénario 3, le montant de l'aide est de 4 000€, limité à la première année du contrat.

Sur la base des flux de nouveaux contrats estimés par le ministère en charge de l'emploi à 913 733 en 2025 (soit + 5,22 % par rapport à

2024), 954 779 en 2026 et 954 779 en 2027, le maintien de l'aide dans les conditions actuelles (6 000 €, toutes entreprises, apprentis jusqu'au niveau 7) conduirait à des dépenses de 3,9 Md€ en 2025, de 4,1 Md€ en 2026 et 4,2 Md€ en 2027. Les économies ci-après ont été calculées par rapport à cette trajectoire budgétaire : elles sont évaluées entre 6,1 Md€ et 7 Md€ sur ces trois années selon le scénario.

**Tableau n° 2 : trois scénarios d'économies sur l'aide à l'embauche des apprentis (CP, M€)**

Exercice	Scénario 1 (6 000€)		Scénario 2 (4 125€ année 1, 2 000€ année 2, 1 200 € année 3)		Scénario 3 (4 000€)	
	Dépenses	Économies	Dépenses	Économies	Dépenses	Économies
2025	3 291,4	651,1	3 197,6	745,0	3 189,6	753,0
2026	1 475,7	2 664,9	1 204,8	2 936,0	1 076,9	3 063,9
2027	1 504,9	2 773,2	1 420,3	2 857,8	1 090,0	3 188,1
<b>Total</b>		<b>6 089,1</b>		<b>6 538,7</b>		<b>7 005,0</b>

Source : Cour des comptes, à partir de l'outil de modélisation DGEFP

Note : Ces scénarios prennent en compte la baisse de la durée moyenne des contrats d'apprentissage avec une part croissante de contrats à 18 mois. Dans tous les scénarios, les économies sont moins élevées en 2025 du fait du paiement, durant cette année, de l'aide correspondant aux contrats conclus en 2024 et exécutés en 2025 aux conditions de l'aide de 2023 (montant 6 000 €, pas de condition de taille de l'entreprise, niveaux de qualification 3 à 7). Les scénarios intègrent, par ailleurs, le fait qu'un peu plus de la moitié des contrats d'apprentissage sont signés en septembre.

Le scénario recommandé par la Cour est celui de l'avant-crise (scénario 2) avec un montant dégressif et un public resserré aux entreprises de moins de 250 salariés embauchant des apprentis de niveaux 3 et 4.

**Proposition d'économie n° 1 (ministère du travail et de l'emploi) :** cibler l'aide à l'embauche des apprentis jusqu'au niveau bac et exclure les entreprises de plus de 250 salariés (retour au périmètre de la réforme de 2018).

Économie pérenne (baisse de dépense budgétaire)

Économie attendue : 745 M€ en 2025, 2 936 M€ en 2026 et 2 857 M€ à horizon 2027

Le PLF 2025 déposé en octobre 2024 prévoit une diminution de 651 M€ en AE et 55 M€ en CP par rapport à la LFI 2024 du fait d'une diminution du montant unitaire de l'aide à l'embauche en contrat d'apprentissage.

Le Gouvernement a par ailleurs annoncé, le 30 décembre 2024, une baisse de l'aide à l'embauche différenciée selon la taille de l'entreprise mais en conservant les critères d'éligibilité actuels. La proposition de la Cour est différente en ce qu'elle est fondée sur le retour au périmètre antérieur à la crise sanitaire (entreprises de moins de 250 salariés et apprentis des niveaux de formation 3 et 4 seulement) dans une logique de ciblage et pour éviter les effets d'aubaine.



## B - Maîtriser les coûts des centres de formation des apprentis et améliorer les conditions de leur financement

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, les centres de formation des apprentis (CFA), dont le nombre est passé de 1 200 fin 2019 à plus de 3 800 en 2023, sont financés à titre principal par les opérateurs de compétences (Opco) et reçoivent un financement pour chaque apprenti selon le niveau de prise en charge (NPEC) du diplôme préparé, défini par les branches professionnelles ou, par défaut, par l'État sur proposition de France compétences<sup>9</sup>.

Ce mode de financement des CFA, à l'activité, a dégradé structurellement la situation financière de France compétences, compte tenu de l'augmentation du nombre de contrats (effet volume), du niveau de prise en charge des certifications (effet prix) et de l'insuffisance des contributions versées par les entreprises pour en couvrir le coût, obligeant l'État à soutenir l'opérateur par une subvention exceptionnelle de 2,85 Md€ en 2021, 4,0 Md€ en 2022, 1,8 M€ en 2023 et à titre prévisionnel de 2,3 Md€ en 2024. L'établissement affiche depuis sa création un déficit cumulé de 10,52 Md€ après subvention d'équilibre et emprunt.

Comme la Cour l'a déjà recommandé, il convient de mobiliser tous les paramètres pour réduire l'écart entre les ressources et les dépenses, en priorisant la maîtrise de celles-ci. Les propositions qui suivent ne constituent pas un scénario complet de retour à l'équilibre, lequel devra être ajusté en lien avec le recalibrage de l'objectif de développement de

l'apprentissage au profit des premiers niveaux de qualification.

### 1 - Diminuer les niveaux de prise en charge des contrats par une meilleure détection des cas de surfinancement

La régulation du financement de l'apprentissage confiée à France compétences s'appuie sur le niveau de prise en charge (NPC) des formations, l'accueil des apprentis se faisant désormais à guichet ouvert.

Réalisé en 2019, le premier exercice de détermination des NPC a abouti à une croissance des coûts des formations (surestimés d'environ 20 %) et à des écarts injustifiés entre formations de même niveau et de même domaine. Par la suite, deux diminutions consécutives des NPC ont été réalisées : une baisse de 2,7 % est intervenue à l'été 2022, générant une économie d'environ 250 M€ sur 2022 et 2023, tandis qu'une seconde baisse de 5,2 %, plusieurs fois reportée, a finalement eu lieu à l'automne 2023 avec une économie prévisionnelle de 460 M€. Cet effort n'est cependant pas suffisant, les coûts moyens de l'apprentissage restant élevés et croissants (7 954 € en 2022 contre 7 602 € en 2021)<sup>10</sup>, tandis que le taux de marge moyen des CFA, à 10,6 % en 2022, est près de deux fois supérieur à celui du secteur de l'enseignement dans son ensemble, avec des différences marquées selon le type de structures (20,9 % pour les structures privées contre 13,4 % pour les structures publiques, 9,8 % pour les structures consulaires et 8,8 % pour les CFA associatifs).

<sup>9</sup>. Avant la réforme, les CFA étaient financés par des versements directs des entreprises sur la base de coûts par diplôme définis par arrêté préfectoral et des subventions d'équilibre des régions, qui percevaient, à cette fin, une fraction du produit de la taxe d'apprentissage.

<sup>10</sup>. Coût de revient par apprenti toutes certifications confondues. Source : France compétences, Rapport d'activité 2023.

Il est donc nécessaire que les niveaux de prise en charge soient redéfinis au plus près du coût de revient des diplômes. Même si les deux baisses déjà intervenues ont assaini la situation, France compétences estime que 36 % des NPC, représentant 44 % des contrats, sont encore supérieurs aux coûts de référence.

**Tableau n° 3 : niveau de prise en charge (NPEC) et valeur de référence**

Valeur de référence (coût contrat moyen observé 2022 + 10 %)	% de NPEC	% des contrats
NPEC inférieur à la valeur de référence	62 %	54 %
NPEC égal à la valeur de référence	2 %	3 %
NPEC supérieur à la valeur de référence	36 %	44 %

Source : France compétences

**Mesure structurelle (France compétences) :** poursuivre l'effort de rapprochement des niveaux de prise en charge au plus près du coût de revient des diplômes et compléter l'identification des surfinancements par une analyse des comptabilités analytiques des CFA par échantillonnage.

## 2 - Plafonner les niveaux de prise en charge des contrats pour les diplômes de niveau 6 et 7 et prévoir un reste à charge pour les employeurs

Dans ses rapports précités, la Cour relevait un déport des étudiants en contrat de professionnalisation vers les contrats d'apprentissage. Or, malgré des résultats

presque identiques en termes d'insertion, les contrats d'apprentissage sont plus onéreux pour l'État que les contrats de professionnalisation. Pour le financement des contrats de niveau 6 et plus, la Cour recommandait donc d'envisager un plafonnement des niveaux de prise en charge et la possibilité de faire contribuer davantage les employeurs d'apprentis de l'enseignement supérieur au financement de leur formation.

Selon un scénario quantifié par la Cour, un niveau de plafonnement cohérent avec les coûts moyens constatés en 2022, soit 7 695 € pour le niveau 6 et 8 486 € pour le niveau 7, pourrait être envisagé. Les coûts au-delà de ces plafonds seraient pris en charge par les employeurs en cohérence avec l'objectif de recentrer le soutien public sur les formations des niveaux 3 et 4. Ce scénario représenterait une économie estimée à 255 M€ par an dès 2025.

**Proposition d'économie n° 2 (ministère du travail et de l'emploi, France compétences) :** plafonner les niveaux de prise en charge des diplômes de l'enseignement supérieur au coût moyen constaté pour les licences et les masters.

Économie pérenne (baisse de dépense budgétaire)

Économie attendue : 255 M€ en CP en 2025 et à horizon 2027

*En amont du PLF 2025, le décret du 5 juillet 2024 a baissé les niveaux de prise en charge des diplômes de niveau licence (- 10 %) et master (- 15 %) et institué un plafond de 12 000 €. Cette mesure d'économie est estimée à 120 M€ par an par le PLF 2025, soit la moitié environ des économies relatives de la proposition ci-dessus, fondée sur un plafonnement plus bas.*

### 3 - Supprimer certaines des exonérations de contribution à l'apprentissage bénéficiant aux entreprises

Dans le système de financement de l'apprentissage issu de la réforme de 2018, les aides aux employeurs sont financées par le budget de l'État, tandis que le financement des contrats doit en principe être assuré par les contributions des entreprises. En pratique, l'État contribue pourtant massivement au financement des contrats. Si les mesures de maîtrise de coûts évoquées précédemment sont prioritaires, plusieurs mesures touchant aux contributions des entreprises seraient opportunes.

Certaines catégories d'entreprises restent exonérées du paiement de la taxe d'apprentissage (0,68 % de la masse salariale) intégrée à la contribution unique à la formation professionnelle et à l'apprentissage (Cufpa), soit en raison des caractéristiques de l'entreprise (les petites entreprises occupant un ou plusieurs apprentis et dont la masse salariale est inférieure à six fois le Smic annuel), soit en raison de leur nature (personnes morales intégralement exonérées de l'impôt sur les sociétés, personnes imposées au titre des bénéficiaires non commerciaux). Par ailleurs, un taux réduit est appliqué dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle.

Ce dernier taux représente une moindre recette de 53 M€ alors que la part de l'apprentissage dans l'emploi salarié dans ces trois départements est équivalente à celle observée au niveau national. L'exemption liée au statut juridique (associations, mutuelles, etc.) représente quant à elle 239 M€ et celle dont bénéficie le secteur agricole 15 M€ (pour 4,9 % des apprentis).

Les gains en recettes générés par la suppression de ces exemptions ou taux minorés et leur alignement sur le droit commun sont estimés à 373 M€ en 2025, selon le chiffrage effectué par une mission IGF-IGAS en 2023<sup>11</sup>.

#### **Proposition d'économie n° 3 (ministère en charge du budget et des comptes publics) :**

supprimer les exonérations spécifiques d'assiette de taxe d'apprentissage et mettre fin au taux réduit dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle.

Économie pérenne (baisse de dépense fiscale)

Économie attendue : 373 M€ en 2025 et à horizon 2027

### C - FNE-Formation : revenir à l'enveloppe d'avant-crise

Face à la crise sanitaire, le gouvernement a instauré de 2020 à 2022 des mesures exceptionnelles au bénéfice des salariés durant leurs périodes d'inactivité ou d'activité partielle, financées par le FNE-Formation. Ces mesures ont porté les engagements du fonds d'environ 10 M€ avant crise, à 352 M€ en 2020, 388 M€ au titre du plan relance et 420 M€ au titre du plan de réduction des métiers en tension en 2021, puis 150 M€ en 2022 et 265 M€ en 2023.

Depuis 2023, les objectifs du FNE-Formation ont été recentrés sur l'accompagnement aux grandes transitions (écologique, numérique, agricole et alimentaire) et l'organisation des grands événements sportifs. Pourtant, le niveau des crédits du fonds est resté nettement supérieur au niveau d'avant crise avec 275 M€ prévu en 2024, ramené à 96 M€ en gestion après le décret d'annulation de crédits du 21 février 2024.

<sup>11</sup>. Modalités de financement des Centres de formation des apprentis CFA, rapport de la mission IGF-IGAS, juillet 2023.

En parallèle, les entreprises de moins de 50 salariés bénéficient du Plan de développement des compétences, doté d'une enveloppe de 550 M€. Il est proposé de supprimer ce doublon. Par ailleurs, la loi écarte le financement des plans de formation d'entreprises de plus de 50 salariés par les fonds mutualisés. Or, ce sont pourtant ces entreprises qui bénéficient majoritairement du FNE-Formation (63,3 % des actions de formation en 2021, 70,2 % en 2022 et 59,9 % en 2023), en contradiction avec la restriction prévue par la loi.

Dès lors, le FNE-Formation pourrait revenir à son niveau d'avant crise, avec une enveloppe annuelle de 10 M€. Cette proposition générerait une économie de 258 M€ par rapport à l'enveloppe conventionnée figurant en LFI 2024 ; le montant du dispositif devant être ramené à 96 M€ pour 2024, l'économie serait de 86 M€.

**Proposition d'économie n° 4 (ministère du travail et de l'emploi) :** ramener le FNE-Formation à son niveau antérieur à la crise

Économie pérenne (baisse de dépense budgétaire)

Économie attendue : 86 M€ en 2025 et à horizon 2027

Le PLF 2025 déposé en octobre 2024 prévoit une diminution de l'enveloppe du FNE-Formation à 100 M€, en baisse par rapport à la LFI 2024, mais 4 M€ au-dessus des crédits disponibles en gestion en 2024.

## D - Revoir les objectifs quantitatifs et cibler davantage le contrat d'engagement jeunes

Le remplacement de la Garantie jeunes par le contrat d'engagement jeunes (CEJ) en 2022 s'est accompagnée du maintien d'un objectif d'accompagnement supérieur à celui du plan « 1 jeune, 1 solution », avec une cible annuelle de 300 000 jeunes (200 000 jeunes accompagnés par les missions locales et 100 000 jeunes par France Travail) au lieu de 100 000 jeunes avant la crise sanitaire. En 2022 et 2023, cet objectif a été atteint, avec plus de 590 000 bénéficiaires, dont 64 % en missions locales et 36 % par France Travail.

Comme l'a déjà recommandé la Cour<sup>12</sup>, la pérennisation d'un niveau d'objectif défini durant la crise et maintenu au-delà doit être remise en question, en vue d'un ciblage plus efficient en faveur des jeunes les plus éloignés de l'emploi. Si un premier pas a été fait dans ce sens en 2024 avec une cible revue de 300 000 à 285 000 jeunes, il apparaît possible d'amplifier cette réduction de voilure dès 2025.

À titre indicatif, l'objectif d'accompagnement pourrait être révisé selon deux scénarios (150 000 ou 200 000 jeunes), en faisant porter davantage l'effort de réduction sur France Travail, qui accompagne des jeunes en moyenne plus proches de l'emploi que les missions locales.

<sup>12</sup>. Rapport public 2022, chap. 3 *Le plan # 1 jeune, 1 solution*, recommandation n° 4.

Tableau n° 4 : économies associées à deux scénarios (en M€)

Exercice	Scénario 1 (150 000 jeunes)		Scénario 2 (200 000 jeunes)	
	Dépenses	Économies	Dépenses	Économies
2025	672,4	255,1	766,8	160,6
2026	496,8	446,7	662,2	281,2
2027	505,3	454,7	673,7	286,3
<b>Total</b>		<b>1 156,5</b>		<b>728,2</b>

Source : Cour des comptes à partir de l'outil de modélisation de la DGEFP

Les économies ont été chiffrées par la Cour à l'aide de l'outil de modélisation de la DGEFP, par référence à la trajectoire de dépense qui résulterait du maintien de l'objectif actuel de 285 000 jeunes (927,4 M€ en 2025, 943,4 M€ en 2026 et 959,9 M€ en 2027). Ces montants correspondent aux seules allocations versées aux bénéficiaires du CEJ sans intégrer à ce stade la révision à la baisse du soutien apporté aux missions locales et à France Travail sous forme d'un forfait par jeune accompagné.

**Proposition d'économie n° 5 (ministère du travail et de l'emploi) :** réduire l'objectif quantitatif annuel du contrat engagement jeunes en particulier dans le cadre des objectifs confiés à France Travail.

Économie pérenne (baisse de dépense budgétaire)

Économie attendue : 255 M€ en 2025, 446 M€ en 2026 et 454 M€ à horizon 2027.

Le PLF 2025 déposé en octobre 2024 fixe l'objectif d'accompagnement à 285 000 jeunes en 2025, pour une économie estimée à 117 M€ par rapport à 2023.

## 2 - LES MESURES EXCEPTIONNELLES DE LUTTE CONTRE LA HAUSSE DES PRIX DE L'ÉNERGIE ET L'INFLATION

Les aides massives mobilisées en réponse à la hausse des prix de l'énergie et à l'inflation n'ont pas reflué au même rythme que ces derniers, et devraient encore avoir un impact net sur le déficit public de 5,4 Md€ en 2024. Deux mesures fiscales venues au soutien du pouvoir d'achat des ménages pourraient maintenant être ramenées à leur niveau d'avant-crise : la hausse du barème kilométrique associé à l'impôt sur le revenu et le relèvement du plafond du crédit d'impôt pour garde d'enfant.

### A - Ramener le barème fiscal kilométrique à son niveau de 2021

Le barème fiscal kilométrique est utilisé par les contribuables soumis à l'impôt sur le revenu qui optent pour le régime des frais réels déductibles, au lieu de l'abattement forfaitaire de 10 %. Il détermine le montant déductible du revenu imposable au titre de l'utilisation du véhicule personnel pour les trajets domicile-travail ou professionnels.

En 2022, ce barème a été majoré de 10 % pour un coût de 270 M€ annuel en régime de croisière à partir de 2024 (en 2022 et 2023 l'impact est plus important, respectivement 360 M€ et 450 M€ en raison des modalités du prélèvement à la source). En 2023, il a été augmenté comme la première tranche du barème de l'IR, soit 5,4 %, et non pas simplement reconduit, pour un

coût supplémentaire de 150 M€ par an. Ces deux hausses conduisent à réduire de 420 M€ par an les recettes d'IR.

Le niveau du barème atteint en 2024 a ainsi enregistré une augmentation de près de 16 % par rapport à 2021, qui excède les effets de celle du prix des carburants sur la même période. Par ailleurs, des études sur le coût d'utilisation des véhicules montrent que le barème fiscal fixé en 2022, donc après la hausse de 10 %, dépasse de 47 à 121 % le coût réel d'utilisation<sup>13</sup>. Au regard de la réalité des frais supportés, la hausse de 10 % opérée en 2022, de même que celle opérée en 2023, ne sont plus justifiées.

De surcroît, les baisses d'impôt ainsi accordées soutiennent majoritairement la consommation de carburants fossiles émetteurs de gaz à effet de serre<sup>14</sup> et avantagent relativement les ménages les plus aisés, à distance parcourue égale, en raison de la forme du barème de l'IR. Elles vont donc à rebours des objectifs de décarbonation et de justice sociale.

Une baisse de 14 % du barème fiscal kilométrique en 2025, qui reviendrait ainsi à son niveau de 2021, apparaît possible. Elle laisserait encore un barème couvrant largement les coûts réels d'utilisation des véhicules, et générerait un gain annuel de 400 M€ en recettes supplémentaires d'IR en rythme de croisière, et des gains de 530 M€ en 2025 et 660 M€<sup>15</sup> en 2026.

---

<sup>13</sup>. D'après une étude du cabinet ADETEC de décembre 2023, « Le coût réel de la voiture en 2022 », le carburant représentait en 2021 environ 25 % du coût d'utilisation d'un VL. La hausse de 25 % environ du coût des carburants enregistrée depuis 2021 ne se traduirait donc, toutes choses égales par ailleurs, que par une augmentation de 7 % du coût d'utilisation d'un véhicule.

<sup>14</sup>. Les utilisateurs de véhicules électriques bénéficient toutefois d'une majoration de 20 % de ce barème.

<sup>15</sup>. Du fait du mécanisme du prélèvement à la source (PAS) de l'impôt sur le revenu, une mesure portant sur les revenus N induit un effet budgétaire de 4/3 de son effet en régime de croisière en année N+1, puis 5/3 en année N+2.



**Proposition n° 6** (*ministère chargé du budget et des comptes publics*) : revenir en 2025 au barème fiscal kilométrique en vigueur en 2021.

Économie pérenne (baisse d'un avantage fiscal)

Économie attendue : 530 M€ en 2025, 660 M€ en 2026 puis 400 M€ en 2027.

## **B - Abaisser le plafond du crédit d'impôt pour frais de garde d'enfant au niveau des coûts moyens constatés**

Par amendement parlementaire au projet de loi de finances pour 2023, le plafond de dépenses éligibles au crédit d'impôt pour frais de garde des enfants âgés de moins de six ans en dehors du domicile a été relevé de 2 300 € à 3 500 € par enfant à compter des revenus 2022. Ce crédit d'impôt, a, de ce fait, vu son coût augmenter de 274 M€ (+ 22 %) entre 2022 et 2023 et de 110 M€ (+6,7 %) en 2024 pour atteindre 1,72 Md€.

Selon le baromètre Yoopies<sup>16</sup>, le tarif horaire moyen par enfant gardé des assistantes maternelles n'a progressé que de 5,3 % entre 2020 et 2023 et le taux de participation des

familles en accueil collectif subventionné de seulement 3,2 %. D'une ampleur excessive (+50 %) et décidé sans évaluation préalable le relèvement du plafond du crédit d'impôt apparaît rétrospectivement excessif et justifierait d'être abaissé.

Ramener en 2025 ce plafond à 2 500 € par enfant (soit +8,7 % par rapport à 2021, ce qui équivaut à l'augmentation du tarif horaire des assistantes maternelles entre 2018 et 2023), couvrirait l'évolution des coûts réellement supportés par les familles sur les cinq dernières années, avec à la clé une recette de 200 M€ par an pour le budget de l'État.

**Proposition n° 7** (*ministère chargé du budget et des comptes publics*) : revenir au plafond antérieur à 2023 des dépenses éligibles au crédit d'impôt pour frais de garde d'enfant en dehors du domicile, en intégrant la hausse des tarifs de garde intervenue depuis 2021.

Économie pérenne (baisse de dépense fiscale)

Économie attendue : 200 M€ en 2025 et à l'horizon 2027.

<sup>16</sup> <https://yoopies.fr/c/cout-de-la-garde-denfants2023>

### 3 - DANS LES SECTEURS AGRICOLE ET FORESTIER, UNE BUDGÉTISATION DES ACTIONS DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE SUR LA PÉRIODE 2025-2027 À REVOIR

Dans les deux dernières lois de finances pour 2023 et surtout 2024, les secteurs agricole et forestier ont vu leurs crédits fortement revalorisés par rapport aux niveaux d'avant crise, notamment pour répondre aux défis écologiques. Cette budgétisation pose cependant trois problèmes de cohérence : avec les plafonds de la loi de programmation des finances publiques 2023-2027, avec la capacité des filières bénéficiaires et avec les dispositifs préexistants de la politique agricole commune (PAC).

#### A - Respecter les plafonds de la loi de programmation des finances publiques

Le plan de relance a consacré 1,3 Md€ de crédits sur les années 2021-2022 à la transition agricole et aux investissements forestiers, sous forme d'aides et d'appels à projet. Ces dispositifs de relance ont été prolongés dans le plan *France 2030* puis pérennisés par la LFI 2024 au sein de la mission *Agriculture* du budget général dont les actions agro-écologiques sont dotées de 1,28 Md€ en autorisations d'engagements annuelles sur la période 2024-2027.

Cette programmation des autorisations d'engagement est fortement déséquilibrée par rapport aux crédits de paiement, avec un écart de 537 M€ chaque année. De surcroît, l'exécution des AE à ces niveaux entraînerait mécaniquement le dépassement des plafonds de CP prévus par la LPFP 2023-2027.

#### B - Fixer des objectifs crédibles tenant compte de la capacité de mise en œuvre des filières

Par rapport aux engagements du plan de relance, les crédits ouverts en LFI 2024 au profit des filières graines et plants, en faveur du renouvellement forestier et à la filière bois aval augmentent respectivement de 3 à 10 M€, de 80 à 250 M€ et de 25 à 200 M€. Il est pourtant douteux que les filières concernées soient en capacité d'accélérer au même rythme les actions soutenues par l'État.

En effet, ce niveau de crédit correspond à un objectif de plantation d'un milliard d'arbres en 10 ans, quand le plan de relance en visait de l'ordre de 50 à 60 millions en deux ans. Le nombre de plants forestiers vendus en France en 2021-2023 reste de surcroît inférieur à celui de 2017-2019 et le nombre de graines utilisées demeure très inférieur aux stocks.

La loi de finances pour 2024 a aussi affecté 94 M€ à la plantation nette de 7 000 km de haies par an, soit un coût de 13 400 € par km net, quand l'enveloppe du plan de relance était de 45 M€ sur deux ans pour un objectif de plantation brute de 7 000 km, soit 6 400 € par km brut. Cet écart est dû à la poursuite d'arrachages massifs, estimés à 23 500 km par an sur 2017-2021 soit plus du double que sur 2006-2014, jetant le doute sur la crédibilité de l'objectif *net* affiché en LFI 2024.



## C - Mobiliser les leviers de la politique agricole commune et éviter les doublons

Parallèlement à ces dispositifs, le plan stratégique national (PSN), qui décline les modalités de mise en œuvre de la politique agricole commune (PAC), est entré en vigueur en 2023 avec plusieurs objectifs et priorités communs avec ceux de la mission *Agriculture*.

S'agissant des haies, le PSN souligne que leur importance est « prise en compte à travers le doublement du coefficient de conversion<sup>17</sup>, afin d'inciter les agriculteurs à valoriser ces éléments qui apportent de nombreux services environnementaux »<sup>18</sup>. Autre exemple, le plan protéines végétales repose à la fois sur des crédits budgétaires pérennes (100 M€ en AE, contre 75 M€ d'engagements annuels en moyenne durant le plan de relance) et sur le renforcement des dispositifs financés par la PAC, qui atteindront 270 M€ annuels en 2027 contre 135 M€ en 2022, le PSN prévoyant que les « interventions utiles au déploiement de la stratégie nationale [permettent] d'assurer le relai du plan de relance 2021-2022, dans l'objectif d'atteindre 2 millions d'hectares de protéagineux et légumineuses d'ici 2030 ».

Plusieurs mesures initiées au travers du plan de relance ont donc été pérennisées avec des moyens budgétaires nationaux accrus au moment même où entraient en vigueur des dispositifs similaires de la PAC, avec là aussi des financements croissants. La cohérence d'ensemble de ces dispositifs mériterait dès lors un examen plus approfondi, notamment

dans le cadre de la prochaine révision du PSN. Eu égard à ces enjeux de cohérence et à la capacité des filières à engager les actions aux niveaux affichés, la Cour estime nécessaire de ramener *a minima* les autorisations d'engagements annuelles de la mission *Agriculture* des années 2025-2027 au niveau des plafonds de la loi de programmation des finances publiques.

**Proposition d'économie n° 8 (ministère chargé de l'agriculture) :** ramener *a minima* les autorisations d'engagements de la mission *Agriculture* au niveau des plafonds de la loi de programmation des finances publiques 2023-2027.

Économie pérenne (baisse de dépense budgétaire)

Économie attendue : 537 M€ en 2025 et à horizon 2027

*Le PLF 2025 déposé en octobre 2024 prévoit, conformément à cette proposition, d'abaisser le niveau des autorisations d'engagement de l'année 2025 par rapport à 2024, pour le ramener au niveau du plafond de la LPFP.*

**Mesure structurelle (ministère chargé de l'agriculture) :** vérifier la cohérence d'ensemble entre les mesures pérennisées sur l'action *Planification écologique* de la mission *Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales* et les mesures prévues par le plan stratégique national qui poursuivent des objectifs communs.

<sup>17</sup>. Un mètre de haie « équivaut » à 20 m<sup>2</sup> de surface agricole utile pour le calcul du bonus haie, contre 10 m<sup>2</sup> précédemment.

<sup>18</sup>. Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire, Plan Stratégique National de la PAC 2023-2027, Déclaration environnementale, août 2022.

## 4 - DES AIDES AU VERDISSEMENT DES VÉHICULES À METTRE EN COHÉRENCE AVEC LES OBJECTIFS DE PLANIFICATION ÉCOLOGIQUE

Le plan de relance et le soutien au secteur automobile, puis la hausse des prix des carburants provoquée par l'agression russe en Ukraine, ont conduit le gouvernement à amplifier le soutien au verdissement des véhicules et à ralentir la convergence de la fiscalité du gazole utilisé par les professionnels du BTP vers le droit commun – au prix d'une contradiction entre ces deux objectifs. Si l'accompagnement de la transition écologique des véhicules reste pertinent, le régime actuel n'est pas pleinement cohérent en favorisant encore des voitures trop lourdes et en retardant le renouvellement des flottes du secteur du BTP.

### A - Limiter le bonus écologique aux véhicules de moins de 1 925 kg

Dans le cadre du plan de relance, le bonus à l'achat d'un véhicule électrique neuf a été porté de 6 000 € à 7 000 € à compter du mois de juin 2020, pour tous ses bénéficiaires. Depuis, le barème est demeuré à un niveau élevé malgré le caractère en principe transitoire du plan de relance et l'espoir d'une baisse des prix par le seul jeu de l'offre et de la demande : fin 2024, le bonus écologique a été maintenu à 7 000 € pour les cinq premiers déciles de revenus, et abaissé à 4 000 € pour les autres bénéficiaires, contre respectivement 7 000 € et 5 000 € en 2023. De ce fait, les prévisions de dépense au titre du du bonus pour 2024 restent au-delà du

milliard et demi d'euros<sup>19</sup>, davantage que les 1,2 Md€ du plan de relance.

Alors que la planification écologique promeut le remplacement des véhicules thermiques les plus polluants par des véhicules neufs plus performants pesant moins de 1 925 kg<sup>20</sup>, les aides actuelles sont majoritairement versées sans obligation de remplacement d'un véhicule polluant et peuvent financer l'achat de véhicules pesant jusqu'à 2 400 kg.

Une suppression du bonus sur les modèles de plus de 1925 kg serait donc à la fois cohérente et efficiente. Les bonus versés en 2023 pour l'achat de voitures excédant ce poids ont mobilisé 281 M€, conduisant, sur l'ensemble des ventes et sur la base du barème 2024, à une fourchette d'économie comprise entre 149 M€ et 225 M€.

La planification écologique s'accompagne également d'un objectif de meilleure prise en compte des foyers les plus modestes. Pour autant, le bonus écologique bénéficie *de facto* davantage aux foyers aisés : en 2023, 82 % des bénéficiaires de bonus électriques sont ainsi positionnés entre le 6<sup>ème</sup> et le 10<sup>ème</sup> décile de revenus. Un nouvel ajustement des barèmes selon les tranches de revenu ou un rééquilibrage entre le bonus écologique et la prime à la conversion, qui apporte la garantie du remplacement d'un véhicule polluant, pourraient donc s'ajouter au plafonnement du poids des véhicules éligibles.

---

<sup>19</sup>. La dépense budgétaire s'établit à 1,65 Md€ au 10 décembre 2024.

<sup>20</sup>. SGPE, France Nation Verte, [Mieux agir, la planification écologique, Synthèse du plan](#), Juillet 2023. Ce ciblage des véhicules légers est aussi préconisé par l'ADEME, [Voitures électriques et bornes de recharge](#), octobre 2022 et par France Stratégie, [Voiture électrique : A quel coût ?](#), novembre 2022.

**Proposition n° 9 (ministère chargé de l'énergie) :**

abaisser à 1 925 kg le plafond d'éligibilité des véhicules au bonus écologique.

Économie pérenne (baisse de dépense budgétaire)

Économie attendue : 200 M€ en 2025 et à horizon 2027.

*Le PLF 2025 déposé en octobre 2024 prévoit une baisse des crédits alloués au bonus écologique et mentionne, sans la préciser, une possible évolution de ses modalités d'attribution.*

## B - Accélérer la convergence des avantages fiscaux sur le gazole non routier vers le droit commun

Le secteur du BTP bénéficie d'une fiscalité réduite sur le gazole, avec une accise de 18,82 €/MWh jusqu'à 2023 au lieu du tarif normal de 59,40 €/MWh. Le coût de cette dépense fiscale a atteint 1,24 Md€ en 2023 et est encore estimé à 1,05 Md€ puis 860 M€ pour 2024 et 2025<sup>21</sup>.

La suppression graduelle de cette mesure, annoncée depuis fin 2018, a été plusieurs fois repoussée du fait des conséquences économiques de la pandémie puis de la hausse des prix de l'énergie, constituant une mesure de soutien spécifique au secteur en plus des aides de droit commun<sup>22</sup>. L'étalement sur sept ans de la suppression de ce tarif réduit, selon le dernier calendrier en date, représente un coût total d'au moins 2,65 Md€ sur 2024-2030<sup>23</sup> par rapport à une suppression totale au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Alors que ce « signal-prix » est donné depuis six ans au moins, le secteur n'a pas conduit d'action significative de verdissement de ses véhicules. Les deux dispositifs de suramortissement créés en 2019 pour inciter à l'acquisition de motorisations propres n'ont été sollicités respectivement que par 250 et 43 entreprises en 2023, dans un secteur qui en compte près de 180 000<sup>24</sup>.

Ces éléments suggèrent qu'un lissage sur sept ans, coûteux pour les finances publiques, ne favorise pas l'adaptation du secteur. Dès lors, l'atteinte du tarif de droit commun au 1<sup>er</sup> janvier 2028, soit deux ans plus tôt que la trajectoire actuelle, permettrait une économie de 705 M€ (2025-2029) dont 360 M€ sur 2025-2027, tout en préservant un délai significatif d'adaptation. L'accélération recommandée par la Cour devrait être néanmoins concertée avec la filière, en tenant compte de l'extension du marché d'échange de quotas carbone européen aux carburants à compter de 2027.

**Proposition n° 10 (ministère chargé des transports, ministère chargé des comptes publics) :**

ramener l'accise sur le gazole non routier applicable au secteur des travaux publics au niveau du droit commun à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2028 et ajuster en conséquence les jalons 2025, 2026 et 2027.

Économie annuelle sur la période 2025-2029 (baisse de dépense fiscale)

Économie attendue : 60 M€ en 2025, 119 M€ en 2026, 179 M€ en 2027, 239 M€ en 2028 et 104 M€ en 2029.

<sup>21</sup>. D'après le PLF 2025 – voies et moyens tome 2. Dépense fiscale n° 800201.

<sup>22</sup>. 89 672 entreprises du secteur du BTP ont bénéficié des prêts garantis par l'État, accordés à pour 12,2 Md€. Environ 11 % des salariés bénéficiaires de l'activité partielle de longue durée appartenaient au secteur de la construction. En 2022, 4 184 entreprises ont perçu une aide sectorielle spécifique pour un total de 15,8 M€. Le prêt croissance-industrie, mobilisable pour les investissements en lien avec le respect de l'environnement, leur a également été ouvert.

<sup>23</sup>. Sur la base d'une hypothèse de maintien des volumes consommés, par rapport à un scénario appliquant le tarif normal d'accise sur le gaz.

<sup>24</sup>. Nombre d'entreprises du BTP hors promotion immobilière et travaux de finition. cf. Insee, *Caractéristiques de la construction par activité*, données 2021, octobre 2023.

## 5 - DES DISPOSITIFS PEU PROBANTS ABONDÉS DURANT LA CRISE DANS LE SECTEUR CULTUREL ET DES INDUSTRIES CULTURELLES ET CRÉATIVES

Des soutiens importants ont été apportés aux secteurs de la culture et des industries culturelles et créatives (ICC) durant la crise sanitaire, avec plus de 5 Md€ mobilisés dès le mois de mars 2020. Par la suite, le plan de relance a particulièrement bénéficié à ces secteurs, au motif de soutenir la reprise et d'accélérer leur modernisation numérique. C'est à ce dernier titre que plusieurs actions de relance ont été prolongées dans le cadre de la stratégie d'« accélération » inscrite dans le quatrième programme d'investissements d'avenir (PIA 4) fin 2020 puis dans le plan *France 2030* fin 2021.

Dans la mesure où il n'est pas proposé de revenir en arrière en annulant les soutiens déjà accordés à leurs bénéficiaires finaux, il s'agit ici de prévenir de nouvelles dépenses en supprimant les crédits non engagés de deux dispositifs dont les limites et faiblesses ont déjà été pointées par la Cour dans son analyse détaillée des soutiens exceptionnels à la culture et aux industries culturelles et créatives publiée en mars 2024<sup>25</sup>.

### A - Annuler les crédits non engagés du fonds ICC / Tech and Touch

Le fonds ICC / Tech and Touch, piloté par Bpifrance, a été créé fin 2019 pour investir « dans des structures dédiées au développement de sociétés dont l'activité s'exerce dans les industries

culturelles et créatives »<sup>26</sup>. Il est financé à partir de reliquats de fonds antérieurs conservés par la Caisse des dépôts et consignations (CDC), dans la limite de 125 M€.

Depuis 2020, Bpifrance a réalisé 11 prises de participation auprès de *start-up* et souscrit à un fonds de fonds, pour un engagement total de 34,3 M€ et des décaissements de 23,6 M€ à fin 2023.

Si les limites des industries culturelles et créatives sont difficiles à établir, le périmètre d'investissement du fonds apparaît flou et ses interventions, dans plusieurs cas, contestables<sup>27</sup>. De surcroît, les commissions de gestion du fonds perçues par Bpifrance s'élèvent, en cumulé, à 6,4 M€ depuis 2020 pour 34,3 M€ investis dès lors que celles-ci sont fondées sur l'assiette du montant initialement souscrit par l'État, soit 125 M€, et non sur les opérations réellement menées à bien.

**Proposition n° 11** (*secrétariat général pour l'investissement, ministère de la culture*) : proscrire tout nouvel engagement au titre du fonds ICC / Tech and Touch et annuler les crédits encore disponibles susceptibles de l'abonder.

Économie non récurrente

Dépense évitée : 90 M€

<sup>25</sup>. Cour des comptes, *Les crédits exceptionnels à la culture et aux industries créatives*, Communication à la commission des finances du Sénat, mars 2024.

<sup>26</sup>. Règlement définitif du fonds ICC Tech and Touch du 24 avril 2020.

<sup>27</sup>. L'engagement le plus important du fonds ICC / Tech and Touch (10 M€) concerne un fonds orienté vers le bien-être et la grande consommation « éthique » tandis que parmi les *start-ups* soutenues figure une société proposant à des marques du luxe d'offrir à leurs clients un passeport numérique adossé à une technologie de *blockchain*. Le fonds a par ailleurs engagé 3,5 M€ dans une *start-up* dont la maison mère est domiciliée aux États-Unis et réalise en France un chiffre d'affaires inférieur à 100 000 €. De plus, le fonds a investi en 2020 dans une société de *podcasts* dont le rachat en juillet 2022 a entraîné une lourde perte : d'une valeur d'1,6 M€ lors de leur souscription, les actions de Bpifrance ne représentaient plus que 179 000 € lors du rachat de la *start-up*. Cf. Cour des comptes, *op. cit.* mars 2024, p 57.

## **B - Annuler les crédits non engagés de l'appel à manifestation d'intérêt Culture, Patrimoine Numérique**

L'appel à manifestation d'intérêt *Culture, Patrimoine Numérique*, a été lancé en 2017 puis a vu ses investissements accélérer en 2020. Géré par la Caisse des dépôts et consignations-Banque des Territoires, il a été doté de 140 M€ à partir de reliquats issus pour certains de la première génération d'investissements d'avenir en 2010. Fin 2023, seuls 36 M€ avaient été engagés au bénéfice de 14 bénéficiaires, laissant 104 M€ à disposition de la CDC.

Les investissements réalisés présentent un bilan très mitigé, avec un taux de sinistralité de 35 %, bien supérieur à celui admis en général par les gestionnaires de fonds. Ils ont bénéficié à des entreprises dont la dimension innovante

n'est pas avérée et dont plusieurs souffrent d'une absence de modèle économique viable.

Compte tenu de ces éléments, et en l'absence d'effets d'accélération mesurables sur les industries culturelles et créatives, il est devenu urgent de clore cet appel à manifestation d'intérêt à très brève échéance.

**Proposition n° 12** (*secrétariat général pour l'investissement, ministère de la culture*) : proscrire tout nouvel engagement au titre de l'appel à manifestation d'intérêt *Culture, Patrimoine Numérique* et annuler les crédits encore disponibles à ce titre.

Économie non récurrente

Dépense évitée : 104 M€

## CONCLUSION

L'effort budgétaire inédit consenti par l'État au cours des cinq dernières années pour faire face aux conséquences des crises successives et soutenir la relance de l'économie n'a pas reflué autant qu'il aurait dû.

Alors que l'exercice 2023 a vu la normalisation des conditions de l'activité économique, illustrée par la décision de l'Union européenne de lever la clause d'exception générale au Pacte de stabilité invoquée dès le début de la crise sanitaire, la loi de finances initiale ne programmait pas d'inflexion significative des dépenses de l'État, du fait notamment de la prolongation de plusieurs mesures décidées après l'agression de l'Ukraine.

Le même phénomène s'est répété en 2024 : les dépenses de crise et de relance signalées en tant que telles et financées par des plans spécifiques sont devenues résiduelles en apparence, mais en réalité, la prolongation et la dispersion de multiples dispositifs sur les crédits ordinaires des ministères (par exemple en matière d'apprentissage, d'accompagnement des jeunes ou de soutien aux automobilistes) contribue à expliquer l'absence de baisse significative des dépenses de l'État par rapport au pic de 2021.

Le budget de l'État doit maintenant achever durablement sa sortie de crise.

Les 12 propositions d'économie identifiées à ce titre par la Cour visent à supprimer des mesures qui ne se justifient plus ou à les ramener à des paramètres proches ou identiques à ceux d'avant-crise. Elles permettraient une économie récurrente de 1,54 Md€ dès 2025 et 3,85 Md€ à l'horizon 2027 sur les dépenses du budget général, d'une part, et une augmentation des recettes estimées à 1,15 Md€ d'autre part.

Il ne s'agit là que d'une petite partie des efforts que doit réaliser le budget de l'État pour revenir sur la trajectoire de retour du déficit public sous les 3 points de PIB ; elle n'en doit pas moins être mise en œuvre résolument pour achever une sortie de crise qui a déjà tardé.

## Récapitulatif des propositions d'économies

En millions d'euros	Économie en 2025	Économie à horizon 2027
<b>Baisses de dépenses budgétaires</b>	<b>1 541</b>	<b>3 852</b>
Cibler l'aide à l'embauche des apprentis jusqu'au niveau bac et exclure les entreprises de plus de 250 salariés (retour au périmètre de la réforme de 2018).	745	2 857
Plafonner les niveaux de prise en charge des diplômes de l'enseignement supérieur au coût moyen constaté pour les licences et les masters.	255	255
Ramener le FNE-Formation à son niveau antérieur à la crise sanitaire et économique	86	86
Réduire l'objectif quantitatif annuel du contrat engagement jeunes en particulier dans le cadre des objectifs confiés à France Travail.	255	454
Abaisser à 1 925 kg le plafond d'éligibilité des véhicules au bonus écologique.	200	200
<b>Baisses de dépenses fiscales</b>	<b>1 163</b>	<b>1 152</b>
Supprimer les exonérations spécifiques d'assiette de taxe d'apprentissage et mettre fin au taux modéré dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle.	373	373
Revenir en 2025 au barème fiscal kilométrique en vigueur en 2021.	530	400
Revenir au plafond antérieur à 2023 des dépenses éligibles au crédit d'impôt pour frais de garde d'enfant en dehors du domicile, en intégrant la hausse des tarifs de garde intervenue depuis 2021.	200	200
Ramener l'accise sur le gazole non routier applicable au secteur des travaux publics au niveau du droit commun à partir du 1 <sup>er</sup> janvier 2028 et ajuster en conséquence les jalons 2025, 2026 et 2027	60	179
<b>Prévention de nouvelles dépenses – baisse d'autorisation d'engagements et annulation de fonds non engagés</b>		<b>731</b>
Ramener <i>a minima</i> les autorisations d'engagements de la mission Agriculture au niveau des plafonds de la loi de programmation des finances publiques 2020-2027.		537
Proscrire tout nouvel engagement au titre du fonds ICC / Tech and Touch et annuler les crédits encore disponibles susceptibles de l'abonder.		90
Proscrire tout nouvel engagement au titre de l'appel à manifestation d'intérêt Culture, Patrimoine Numérique et annuler les crédits encore disponibles à ce titre.		104

Source : Cour des comptes



## RÉFÉRENCES AUX TRAVAUX DE LA COUR DES COMPTES

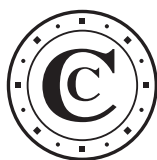
La Cour a mené de nombreux travaux ces dernières années sur lesquels elle s'est appuyée, en particulier les publications suivantes :

- *La situation et les perspectives des finances publiques*, juin 2023 ;
- *La situation et les perspectives des finances publiques*, juillet 2024 ;
- *Le budget de l'état en 2023 (résultats et gestion)*, avril 2024 ;
- Note d'analyse de l'exécution budgétaire de la mission *Investir pour la France de 2030*, exercice 2023, avril 2024 ;
- Note d'analyse de l'exécution budgétaire de la mission *Travail et emploi*, exercice 2023, avril 2024 ;
- Note d'analyse de l'exécution budgétaire de la mission *Plan de relance*, exercice 2023, avril 2024 ;
- Note d'analyse de l'exécution budgétaire de la mission *Écologie, développement et mobilités durables*, exercice 2023, avril 2024 ;
- *Les crédits exceptionnels à la culture et aux industries créatives*, Communication à la commission des finances du Sénat, mars 2024 ;
- *Les mesures exceptionnelles de lutte contre la hausse des prix de l'énergie*, rapport public thématique, mars 2024 ;
- *La formation en alternance : une voie en plein essor, un financement à définir*, rapport public thématique, juin 2022 ;
- *France compétences : une situation financière préoccupante* », référé, juin 2022.

Les publications de la Cour des comptes sont consultables sur le site Internet :

[www.ccomptes.fr](http://www.ccomptes.fr)





---

Le présent rapport  
est disponible sur le site internet  
de la Cour des comptes : [www.ccomptes.fr](http://www.ccomptes.fr)

CONTRIBUTION À LA REVUE  
DES DÉPENSES PUBLIQUES  
EN VUE DES PROJETS DE LOIS  
DE FINANCES 2025 ET 2026  
JANVIER 2025

---